AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200068229-20261019-DEC_22_2026-AU
en date du 02/11/2026 ; REFERENCE ACTE : DEC_22_2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE

DÉCISION

22-2026 Remplacement des luminaires existants par des éclairages LED au gymnase de Buis-les-Baronnies

Le Président de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP)

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivité territoriales ;

Vu le code de la commande publique publié au Journal officiel de la République française le 5 décembre 2018 et en vigueur depuis le 1er avril 2019 accompagné de ses annexes ;

Vu les dispositions des articles R.2161-1 à R.2161-5 du code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2026-060 en date du 23 avril 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la CCBDP ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 15-2021 en date du 30 mars 2021 approuvant le règlement intérieur de la commande publique, actualisé par délibération n° 167-2022 du 25 octobre 2022 ;

Considérant que le gymnase présente de nombreux néons hors service, entraînant une dégradation des conditions d'éclairage et de confort des usagers, il est nécessaire de procéder au remplacement de ces équipements par des éclairages LED afin d'assurer un éclairage adapté à la pratique sportive et d'améliorer la performance énergétique du bâtiment ;

Considérant qu'une mise en concurrence a été réalisée auprès de trois entreprises et seulement deux offres ont été reçues ;

Considérant qu'après analyse des offres, la proposition de la SAS LUMINEM a été retenue comme étant économiquement la mieux disante ;

DÉCIDE

ARTICLE 1
De signer le devis de la SAS LUMINEM sise 14, quai du commerce à LYON (69009) pour les travaux de remplacement des éclairages du gymnase par des équipements LED.

ARTICLE 2
Le coût de la prestation est de 13 882,00 € HT soit 16 658,40 € TTC (TVA 20 %).

ARTICLE 3
Les crédits sont inscrits au budget 2026 à la ligne 21351.

ARTICLE 4
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Préfète de la Drôme.

Fait à Nyons, le 19 octobre 2026

Le Président,
Sébastien BERNARD

Transmission en préfecture le : 02/11/2026

Mise en ligne le : 02/11/2026